

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

☺☺☺☺

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à dix-huit heures, les membres du Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services (SIMS), désignés par les conseils municipaux des villes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart se sont réunis à la mairie de Boussy-Saint-Antoine, légalement convoqués, sous la présidence de Mme Christine GARNIER, Présidente, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Étaient présents les délégués ci-après :**

##### **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

###### MEMBRES TITULAIRES

M. Romain COLAS, maire  
Mme Christine COTTE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
Mme Meriem COQUANT, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Sébastien CEAUX, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire

##### **QUINCY-SOUS-SENART**

###### MEMBRES TITULAIRES

Mme Christine GARNIER, maire  
M. Jacky GERARD, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Danielle COUVREUX, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire  
M. Fabien FOURNIER, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Danielle COUVREUX

☺☺☺☺

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 heures

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

☺☺☺☺

*Madame la Présidente procède à l'installation de Madame Meriem COQUANT, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire de Boussy-Saint-Antoine en remplacement de Mme Aurélie LECUYER, démissionnaire.*

#### **Objet n° 1 : Augmentation de la contribution budgétaire de la commune de Boussy-Saint-Antoine**

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la contribution complémentaire de la commune de Boussy-Saint-Antoine pour l'exercice 2021 à 40 000 €.

**Objet n°2 : Amortissement des subventions d'équipement versées aux communes membres**

Le Comité Syndical,

**VU** l'article L 2321-2-28° du C.G.C.T.,

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 1 an dès l'année de leur versement.

**Objet n°3 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2021**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative au budget primitif du SIMS pour l'exercice 2021, telle que présentée ci-dessous.

	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Investissement	040	198	38 267,40 €	040	2804412	38 267,40 €
	Total		38 267,40 €	Total		38 267,40 €
Fonctionnement	011	60632	2 000,00 €	73	7318	9 050,00 €
	011	61521	29 250,00 €	75	757	10 900,00 €
	011	615231	2 000,00 €	77	7718	14 300,00 €
	011	6231	1 000,00 €			
	011	6283	40 000,00 €	74	74741	40 000,00 €
	042	6811	38 267,40 €	042	7768	38 267,40 €
Total		112 517,40 €	Total		112 517,40 €	

**Objet n°4 : Adhésion au groupement de commande entre les Communes de Boussy-Saint-Antoine, de Quincy-sous-Sénart et le Syndicat intercommunal de mutualisation des services pour l'infogérance du parc informatique**

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'entériner cette décision,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande dont le coordonnateur désigné est le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

**Objet n°5 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du CIG**

Le Comité Syndical,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Objet n°6 : Renouvellement de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales de la commune de Boussy-Saint-Antoine au titre de l'année 2021**

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Boussy-Saint-Antoine pour les agents du SIMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte-tenu des critères à respecter :

- effet immédiat pour les agents statutaires (stagiaires, titulaires, suite à mutation ou transfert),
- un an d'ancienneté pour les agents contractuels.

Compte-tenu du montant 2021 de 95,00 euros à titre individuel,

**DIT** d'inscrire cette somme au Budget de l'exercice en cours à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé).

**Objet n°7 : Lecture des décisions de la Présidente**

Le Comité Syndical,

**PREND ACTE** de la présentation par Madame la Présidente des décisions du Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 18 heures 30



La Présidente du SIMS,

  
Christine GARNIER